

ARRETE DU PRESIDENT

Le président de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;

Vu la délibération n°20200716-3 en date du 16 juillet 2020 portant élection du président ;

Considérant que l'intérêt, la commodité et le bon fonctionnement du service implique qu'une délégation de signature soit mise en place au profit de Monsieur Allan MARIE.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Allan MARIE, coordinateur du service Développement Economique et Tourisme, est autorisé à signer, à compter de ce jour et pendant la durée du contrat le liant à Pré-Bocage intercom, les bons de commandes concernant le fonctionnement des services de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom.

Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Allan MARIE pour la signature de bons de commande inférieurs à 250 euros HT.

Article 2 : Monsieur le Président donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Allan MARIE, coordinateur du service Développement Economique et Tourisme pour la signature des contrats de locations des salles, des états des lieux.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- ✓ Inscrit au registre des arrêtés du président ;
- ✓ Notifié à l'intéressé ;
- ✓ Transmis au représentant de l'Etat ;
- ✓ Transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Les Monts d'Aunay,
Le 3 juin 2024

Le Président
Gérard LEGUAY

